

du 4/8/71 portant promotion à 3 ans de  
Monsieur MOUTOU Samuel, Inspecteur de la ca-  
tégorie A1 des Services Sociaux (Enseigne-  
ment).

-----

VISAS :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

D.G.T.

Vu la constitution ;  
adoptée en date du 30 décembre 1969 ;  
Vu la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général  
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Popu-  
laire du Congo ;  
Vu le décret 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Popu-  
laire du Congo ;  
Vu le décret 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérar-  
chisation des diverses catégories de la République Populaire du  
Congo ;  
Vu le décret 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelon-  
nements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République  
Populaire du Congo ;  
Vu le décret 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les caté-  
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 portant  
statut général des fonctionnaires de la République Populaire du  
Congo ;  
Vu le décret 65-170/FP.BE du 25 juin 1965, réglementant  
l'avancement des fonctionnaires ;  
Vu le décret 64-165/FP.BE du 22 mai 1964 fixant statut  
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire  
du Congo ;  
Vu le décret 64-233/FP.BE du 28.7.64 portant modification  
du décret n° 64-165/FP.BE du 22 mai 1964 fixant statut commun  
des cadres de l'Enseignement ;  
Vu le décret n° 70-298/MEN du 18.9.70 portant inscription  
des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement au tableau d'a-  
vancement de l'année 1969 ;  
Vu le décret 71-36 du 12-2-71 fixant la composition du  
Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

D.F.S.

C.F.

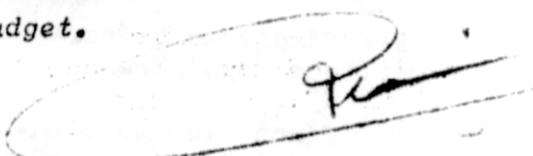
// ) E C R E T E .-

Article 1° : Est promu au 3° échelon à trois ans au titre de l'année 1969, monsieur MOUTOU Samuel Inspecteur de 2° échelon des cadres Sociaux (Enseignement) en service à Fort-Rousset pour compter du 20.3.71 ACC et RSMC Néant.

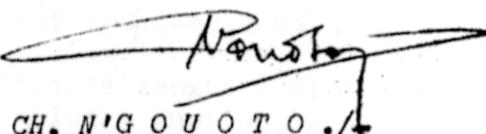
Article 2° : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publiée au J.O.R.C. et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 4 Août 1971

Le Ministre des Finances et du Budget.

  
Ange Edouard POUNGUI./-

Le Ministre des Affaires Sociales de la Santé et du Travail

  
CH. N'GOUOTO./-

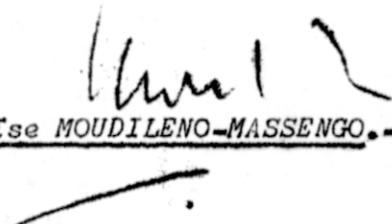
COMMANDANT M. N'G O U A B I .-

Par le Président de la République Chef de l'Etat et Président du Conseil d'Etat.

Le Ministre de l'Education Nationale, de la Culture et des Arts, de l'Education Populaire et des Sports en mission

Par intérim,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de l'Information.

  
Maître Aloïse MOUDILENO-MASSENGO.-

// ) M P L I A T I O N S ./-

J.O.R.C.	1
D.G.T.	6
M.F.	1
D.F.	1
Ménéducation	1
Intéressé	1
Dossier	1
Trésor	1
B/solde	1
B/courrier	1